

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2020-2151 du 14 août 2020

Objet : Avenant n°2 au marché 16 00 100 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin-Bicêtre ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 2» :

DECIDE:

Article 1er: De signer l'avenant n° 2 au marché 16 00 100 « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin-Bicêtre » avec la SARL K ARCHITECTURE sise 9 rue de la Pierre Levée 75011 Paris pour un montant de prestations supplémentaires de 5 119,22 € HT ;

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 14/08/2020

Le président

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : Publié le :

> Accusé de réception en préfecture 094-200058014-20200817-D2020_2151-AR Date de réception préfecture :